

Privilège—M. Cossitt

Mon deuxième point concerne l'interprétation du Règlement. Pour autant que je sache, la tâche du Parlement consiste à obliger le gouvernement à rendre des comptes. Je pense que dans une large mesure—même les commentaires de Beauchesne vont en ce sens—le Règlement ne vise pas à empêcher les députés, non seulement les députés de l'opposition mais les députés en général, d'obliger les ministres à répondre de leur administration.

Quand mon collègue affirme qu'il est facile de téléphoner à la secrétaire d'un ministre pour obtenir une réponse, je pense qu'il oublie deux choses. D'abord, il est peu probable que la secrétaire réponde à la question. Je me demande si la secrétaire du premier ministre (M. Trudeau) ou de tout autre ministre, interrogée par le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt), répondrait spontanément à sa question? Le secrétaire parlementaire sait qu'il n'en est rien.

Ce qui est bien plus important, c'est que les questions inscrites au *Feuilleton* font gagner du temps à la Chambre, lui permettant ainsi de passer à l'étude d'autres sujets. En effet, depuis toujours, le gouvernement s'est attaché à faire gagner du temps à la Chambre des communes. Qui plus est, toute réponse donnée à une question inscrite au *Feuilleton* est consignée au compte rendu officiel, contrairement à un appel.

Je reconnais absolument, et tous mes collègues seront d'accord, le droit de tout député à interroger le gouvernement, comme le fait depuis des années le député de Leeds-Grenville.

Le secrétaire parlementaire pourrait répondre de la même façon au député de Vaudreuil (M. Herbert), qui interroge lui-même son gouvernement avec beaucoup d'insistance et de rigueur. Ce droit n'incombe pas à l'opposition uniquement; tout député a le droit de demander des comptes au gouvernement. Je signale au secrétaire parlementaire que si des députés envisagent de restreindre ce droit de quelque façon, nous nous y opposerons pas tous les moyens qui s'offrent à nous.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) demande-t-il la parole au sujet de la même objection?

M. Cossitt: Je soulève la question de privilège, madame le Président.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COSSITT—LA DÉCLARATION FAITE PAR LE SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE À L'EXTÉRIEUR DE LA CHAMBRE

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le président, la question de privilège que je soulève découle non pas de ce qu'a dit le secrétaire parlementaire, mais plutôt de ce qu'il n'a pas dit. Voici où je veux en venir: par le biais de certains médias d'information, le secrétaire parlementaire a menacé les députés de restreindre à un maximum de 10 ou 12 les questions devant être inscrites au *Feuilleton*. C'est là, à mon avis, une violation des privilèges parlementaires de tous les députés de ce côté-ci ou encore, comme l'a signalé notre leader à la Chambre, des députés d'en face également. Si telle est la politique du gouvernement, celui-ci devrait alors nous en faire part. La

chose n'a pas été tirée au clair. Si telle est la politique du gouvernement, ma question de privilège est alors fondée. En effet, un gouvernement arrogant qui ne tient pas à dévoiler certains renseignements foule aux pieds mes privilèges ainsi que ceux de tous les députés à la Chambre.

Je voudrais savoir du premier ministre suppléant, quel qu'il soit, puisque la plupart des membres du cabinet se sont débinés, ou encore du secrétaire parlementaire, puisqu'il est encore des nôtres, s'il a l'intention de dissocier le gouvernement de sa déclaration recommandant de restreindre à 10 ou 12 les questions inscrites au *Feuilleton*. Autrement, je me réserve le droit de proposer le renvoi de la question au comité pertinent, du fait que cette violation des privilèges constitue une menace pour les députés.

M. D. M. Collette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Je n'en ai pas pour longtemps, madame le Président, mais comme il s'agit de propos que, dit-il, je n'ai pas tenus à la Chambre, je ne comprends pas très bien comment le député peut soulever la question de privilège, puisqu'il parle de choses que je n'ai pas dites ici.

En ce qui concerne les déclarations publiques que j'ai pu faire en réponse à des questions de journalistes, je tiens à signaler que ce n'est pas moi qui ai cherché à tenir une tribune publique à ce sujet. On m'a posé des questions—surtout les représentants de la Presse canadienne—et j'ai également parlé au *Globe and Mail* à propos d'observations faites de temps à autre par le député. Je n'ai fait que fournir des renseignements.

J'aimerais qu'une chose soit bien claire, madame le Président. Le fait que je sois secrétaire parlementaire ne change rien à l'affaire. Tous les députés ont le droit d'exprimer leurs opinions. J'ai ce droit au même titre que le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt). J'ai tout à fait le droit de parler, même en public, pour préconiser un changement dans le Règlement de la Chambre des communes.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est honteux!

M. Collette: Nous avons tous ce droit. Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) n'est peut-être pas d'accord sur ce point, mais il n'a pas le droit de me refuser des droits qu'il défend vigoureusement au nom de son collègue le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt).

Je parle en mon nom personnel, madame le Président. J'en ai parlé au président du Conseil privé (M. Pinard), au cours de nos conversations. Il est fortement partisan d'une réforme parlementaire et a fait certaines déclarations publiques à ce sujet. J'espère que lorsque la question sera renvoyée au comité, nous pourrions examiner tout ce problème.

Je n'ai nullement menacé le député. En fait, j'espère qu'il est à l'abri de telles menaces.

Mme le Président: A l'ordre. Le député comprendra que je dois lui rappeler qu'il faisait allusion à une déclaration faite en dehors de la Chambre. Les députés ne peuvent pas s'appuyer sur des déclarations de ce genre pour soulever la question de privilège.